



amnesty international

Vol. XI, N° 3

bulletin mensuel

Mars 1981

Meurtres politiques au Guatemala Un service présidentiel mis en cause

Les informations que possède *AI* montrent que le programme gouvernemental de tortures et d'assassinats extrajudiciaires, établi de longue date au Guatemala, est mis en œuvre à partir de bureaux secrets, installés dans une annexe du Palais National à Guatemala.

Ces informations font apparaître que la coordination des opérations de sécurité civiles et militaires, dans le domaine politique, est assurée par un organisme spécialisé, placé sous le contrôle direct du président Lucas García. Les informations sur cet organisme figurent dans le rapport qu'*AI* a publié le 18 février dernier : *Guatemala, un programme gouvernemental d'assassinats politiques*.

Le rapport contient aussi la transcription de deux entretiens exclusifs : le premier avec un paysan qui s'est échappé d'une base militaire la veille du jour prévu pour son exécution ; le second est le témoignage d'un ancien soldat du contingent qui a servi dans une unité en civil de l'armée et qui décrit l'enlèvement de civils ensuite torturés et assassinés.

Près de 5 000 Guatémaltèques ont été appréhendés sans mandat et tués depuis l'accession à la présidence du général Lucas García, en 1978. Les corps des victimes ont été retrouvés entassés dans des ravins, jetés sur le bord des routes ou enterrés dans des fosses communes. Beaucoup d'entre eux portaient des marques de torture. La plupart avaient été, soit étranglés avec un garrot, soit étouffés dans des cagoules de caoutchouc, soit tués d'une balle dans la tête.

Dans la seule année 1980, près de 3 000 personnes, décrites par des porte-parole gouvernementaux comme des «agents subversifs» et des «criminels», ont été l'objet d'assassinats politiques. Elles ont été soit abattues sur place, soit enlevées pour être exécutées ensuite. Au moins 364 autres personnes enlevées pendant cette période n'ont pas été retrouvées.

AI connaît les noms de 615 personnes, qui auraient été enlevées par les services de sécurité depuis juillet 1978, et dont on ignore le sort. Le gouvernement du Guatemala nie avoir procédé à une seule arrestation politique ou détenir un seul prisonnier politique depuis l'accession au pouvoir du président Lucas García. Tous les abus sont attribués à des groupes paramilitaires «indépendants» échappant au contrôle des autorités, comme l'Escuadrón de la Muerte (escadron de la mort) et l'Ejército Secreto Anticomunista (Armée secrète anticommuniste).

Rien n'est venu démontrer de manière convaincante l'existence effective de ces groupes.

AI estime que les abus, imputés par le gouvernement guatémaltèque à des «escadrons de la mort» indépendants, sont en réalité perpétrés par les forces régulières des services de sécurité civils et militaires.

Un certain nombre de groupements rebelles de guérilla opèrent au Guatemala depuis 1966. *AI* n'ignore pas que des affrontements armés continuent entre le gouvernement et les mouvements de guérilla, coûtant des vies humaines de part et d'autre. Cependant, *AI* n'accepte pas les affirmations du gouvernement selon lesquelles tous les meurtres — ou du moins la plupart — décrits dans le rapport seraient, soit la conséquence d'affrontements armés, soit l'action d'agents opérant de manière autonome, en dehors de tout contrôle gouvernemental.

AI s'oppose à la torture et à l'exécution de prisonniers en toute circonstance, qu'elles soient le fait de forces gouvernementales ou de groupements d'opposition.

Pologne Huit personnes arrêtées pour avoir «porté atteinte à la dignité de l'Etat»

Huit Polonais ont été arrêtés et sont en détention préventive depuis septembre 1980 pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Le premier s'appelle Leszek MOCZULSKI ; il est historien, avocat, journaliste et chef de file d'un groupe politique non officiel, la Confédération de la Pologne indépendante (KNP). Il a été arrêté le 23 septembre à la suite d'une interview publiée par *Der Spiegel* en Allemagne fédérale le 15 septembre. Il y décrivait ainsi les objectifs du KNP : «Arriver à une Pologne souveraine, indépendante, libérée du joug soviétique et de la dictature totalitaire du Parti ouvrier unifié polonais (POUP).»

Il est maintenant en détention «préliminaire» pour avoir participé aux activités d'une organisation dont les objectifs étaient «criminels» et avoir «porté atteinte à la dignité de la République populaire de Pologne». On lui aurait interdit de voir son avocat depuis son arrestation, et sa femme et sa fille n'auraient été autorisées à le voir que quatre mois après.

Six autres membres du KNP ont été arrêtés par la suite et détenus en vertu des mêmes accusations : Krzysztof BZDYL, Zygmunt GOLAWSKI, Tadeusz JANDZISZAK, Tadeusz STANSKI, Jerzy SYCHUT et, plus récemment, le 24 janvier dernier, Romuald SZEREMIETIEW, qui se serait caché après l'arrestation des autres.

Wojciech ZIEMBINSKI, journaliste, est aussi en détention préliminaire pour les mêmes raisons ; il est membre du mouvement non officiel pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (ROPPIO) et dirigeant du Comité pour l'autodétermination nationale, groupe non officiel.

Le 10 décembre 1980, après l'arrestation de sept de ces personnes, le syndicat indépendant Solidarité annonça la formation d'un Comité de défense des prisonniers d'opinion en Pologne.

Ces arrestations ont eu pour toile de fond une agitation continuelle dans le pays et des attaques incessantes de la part des journaux officiels contre «le rôle néfaste des forces

(Suite en page 2)

The latest report from
Amnesty International

● eye-witness accounts

illustrated

GUATEMALA
A government program
of political murder

£2.00

publication date: 18 February 1981

Orders to
Amnesty International Publications
10 Southampton Street, London, UK.

Chine

Condamnations à mort pour deux membres de la Bande des quatre

En janvier dernier, un tribunal spécial de Pékin a condamné à mort, avec un sursis d'exécution de deux ans, deux membres de la *Bande des quatre*, JIANG Qing et ZHANG Chunqiao.

Après l'annonce du verdict, le 25 janvier, *AI* a télégraphié au Comité permanent de l'Assemblée nationale populaire, lui demandant instamment de recommander la commutation de ces sentences de mort comme elle en a le pouvoir.

Huit autres accusés, dont cinq commandants militaires, ont été condamnés à de lourdes peines, allant de seize ans de prison à la détention à perpétuité.

Dans un communiqué de presse publié le 25 janvier, *AI* a déclaré que la procédure utilisée à Pékin n'était pas conforme aux normes d'équité judiciaires internationalement reconnues. Parmi les points les plus préoccupants, l'organisation a relevé :

- la détention prolongée des accusés avant le procès, entre quatre et neuf ans;
- le postulat officiel qui posait en principe la culpabilité des inculpés — ceci ressortait clairement des déclarations des autorités et des articles de la presse officielle, qui s'efforçaient de ridiculiser les accusés;
- le secret qui a entouré le procès; seuls quelques extraits du compte rendu, soigneusement sélectionnés, ont été rendus publics;
- aucun témoin à décharge n'a été cité à comparaître;
- la décision du tribunal était sans appel.

AI est dans l'incapacité de se prononcer

sur la validité de certaines des charges retenues contre les accusés. Mais l'organisation se préoccupe de ce qu'un grand nombre des chefs d'inculpation étaient purement politiques, sans lien aucun avec des actes que l'on peut raisonnablement considérer comme criminels.

Le procès a trouvé un large écho dans la presse officielle et le gouvernement y a attaché une grande signification «éducative». *AI* se préoccupe de ce que la procédure suivie pour ce procès risque de constituer un précédent et de servir de référence pour la conduite des futurs procès politiques en Chine.

Selon une déclaration faite par le procureur général le 27 septembre 1980, des sympathisants de la *Bande des quatre* doivent être traduits devant la Cour populaire suprême et des tribunaux locaux et militaires. De source non officielle, une soixantaine de procès seraient prévus.

Le 13 octobre 1980, *AI* a écrit au procureur général à propos du procès, imminent à cette époque, de la *Bande des quatre*. Elle lui demandait des éclaircissements sur les possibilités laissées aux accusés de présenter leur défense et insistait sur la nécessité de respecter les principes établis par les articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme: le droit de toute personne à être jugée publiquement et le fait que tout accusé doit être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.



On s'inquiète de plus en plus pour la sécurité d'Aláide FOPPA de Solórzano (ci-dessus), 65 ans, professeur de littérature latino-américaine à l'université de Mexico, enlevée au Guatemala le 19 décembre 1980. Son chauffeur, Leocadio AXTUN Chiro, a été enlevé avec elle. On est sans nouvelles d'aucun des deux depuis et on ne sait pas qui les détient.

Le gouvernement mexicain a en vain demandé des informations sur le sort d'Aláide Foppa au gouvernement guatémaltèque. Ce dernier a nié toute responsabilité quant à cet enlèvement.

A Mexico, un comité spécial s'est formé pour venir en aide à Aláide Foppa; il comprend des personnes de l'étranger ainsi que des intellectuels, des représentants du monde de la presse et des personnalités gouvernementales.

Aláide Foppa a vécu au Mexique avec son mari, Alfonso SOLÓRZANO, jusqu'à ce que ce dernier trouve la mort dans un accident de voiture au cours du deuxième semestre de 1980. Il était exilé au Guatemala depuis 1954.

En plus de ses cours à l'Universidad Autónoma de México, Aláide Foppa a la responsabilité d'une émission pour les femmes à la station de radio de l'université. Elle dirige aussi un journal féministe, *Fem*; elle est poète et l'auteur d'un livre sur le peintre mexicain José Luiz Cuevas.

Aláide Foppa de Solórzano est depuis plusieurs années un membre actif de la section mexicaine d'*AI*.

(Suite de la page 1)

ARRESTATIONS

EN POLOGNE

antisocialistes» en Pologne. Au nombre de ceux qui ont subi les attaques les plus intenses figurent Leszek MOCZULSKI, du KPN, ainsi que Jacek KURON et Adam MICHNIK, du Comité d'autodéfense sociale (KSS-KOR). Ces derniers ont été dans le passé adoptés comme prisonniers d'opinion par *AI*.

AI a demandé aux autorités polonaises de relâcher toutes les personnes arrêtées pour avoir exercé leurs droits à la liberté d'expression et d'association.

Viet Nam

Libérations des «camps de rééducation»

Selon des informations parvenues à *AI* fin 1980 et début 1981, bon nombre des prisonniers détenus au Viet Nam dans des camps de rééducation auraient été libérés.

Les informations les plus récentes concernent Nguyen Tran HUYEN, mieux connu sous le nom Cao Giao, 63 ans, journaliste et interprète qui fut prisonnier du mois en novembre 1979. Il a été libéré le 5 février 1981 lors de la fête du Têt, le nouvel an vietnamien. Il était détenu sans procès depuis juin 1978.

Parmi les prisonniers libérés depuis décembre 1980 se trouvent l'avocat Trieu Ba THIEP, arrêté en avril 1977 après avoir signé la «Déclaration des Vietnamiens déshérités sur les droits de l'homme», qui critiquait la politique de rééducation du gouvernement; BUU Huong, 60 ans, fonctionnaire et diplomate sous le gouvernement du président Nguyen Van THIEU; et Nguyen An

THONG, juge à la Cour suprême de 1968 à 1975. Ces deux derniers avaient été détenus sans jugement depuis juin 1975.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le Secrétariat international a appris en janvier la libération de 112 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête; il a pris en charge 58 cas nouveaux.

PEINE DE MORT

AI a appris la condamnation à mort de vingt-deux personnes dans onze pays et l'exécution de sept personnes dans deux pays en janvier 1981.

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ci-dessous concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

Willybal RUM, Indonésie

30 ans; ancien fonctionnaire de l'administration locale, arrêté en février 1975 à Serui, dans la province d'Irian Jaya.

Willybal RUM a été arrêté avec cinq autres personnes après avoir signé et distribué un document connu sous le nom de Déclaration de Serui, appelant à l'indépendance de l'Irian Jaya.

L'un des six, Charles MIRINO, mourut en détention peu de temps après son arrestation. Les autres (Willybal Rum, Anton TEWA, Sam SATIA, Petrus MOABOAY et Piet PEDAI) ont été jugés en mars 1977 pour subversion et outrage public au chef de l'Etat. On leur a infligé des peines allant de cinq à huit ans de prison. Willybal Rum aurait été condamné à huit ans. *AI* a adopté les cinq condamnés comme prisonniers d'opinion en 1977.

En 1962, l'Irian Jaya, qui forme la partie occidentale de la Nouvelle-Guinée, a été cédée à l'Indonésie par les Pays-Bas. Un vote de la population devait décider du rattachement de ce territoire à l'Indonésie. Ce rattachement a été officiellement ratifié en 1969, après un plébiscite dont l'organisation a été internationalement critiquée.

De nombreux habitants de l'Irian Jaya, dont les signataires de la Déclaration de Serui, ont contesté ses résultats.

Willybal Rum et ses coaccusés ont été d'abord détenus à la prison d'Etat de Jayapura. En septembre 1977, il a été transféré avec Anton Tewa à la prison Kalisosok de Surabaya, à Java.

Deux des cinq prisonniers auraient été libérés. Quant à Willybal Rum, on croit savoir qu'il doit rester en prison jusqu'en 1983. Le gouvernement indonésien a certes annoncé en 1979 que les prisonniers politiques condamnés pourraient se voir accorder les mêmes remises de peine que les prisonniers de droit commun, mais Willybal Rum n'aurait pas bénéficié de cette mesure.

Ecrire en termes courtois en demandant la libération de Willybal Rum à :

Son Excellence le Président Suharto; Istana Negara, Jalan Veteran, Djakarta, Indonésie et au : Major Général Mujono S.H. (Ministre de la Justice, Departemen Kehakiman Jalan Taman, Pejambon 2, Djakarta, Indonésie.

Saida Botan ELMI, Somalie

Mère de trois enfants; détenue depuis 1978 dans le quartier des femmes de la prison centrale de Mogadiscio.

Saida Botan ELMI est l'épouse d'un ancien juge de la Cour suprême. Elle est emprisonnée pour une durée indéterminée en vertu de la loi somalie sur la sécurité nationale. Le gouvernement n'a rien communiqué à propos de sa détention (les noms des prisonniers ne sont pas publiés). Mais on pense qu'elle a été emprisonnée en représailles pour la fuite en Ethiopie de son mari, peu de temps auparavant. Il a rejoint là-bas un mouvement d'opposition, le Front d'action du salut somali (SOSAF) et s'est exprimé dans les émissions de la radio du SOSAF, Radio Kulmis.

Le gouvernement somali n'a produit aucune preuve de la participation de Saida Botan Elmi aux activités clandestines du SOSAF. Sa détention est, semble-t-il, utilisée comme moyen de pression sur son époux, pour qu'il renonce à ses activités dans l'opposition.

Les informations qui sont parvenues à *AI* indiquent que Saida Botan Elmi se trouvait à un stade avancé de grossesse au moment de son arrestation en 1978. Elle a fait une fausse couche, à la suite, paraît-il, de mauvais traitements. Depuis, elle a fait plusieurs séjours à l'hôpital à cause de ces mauvais traitements.

Ecrire en termes courtois en demandant la libération de Saida Botan Elmi à :

Son Excellence le Général Syad Barre, Président de la République Démocratique Somalie, Bureau du Président, Mogadiscio, Somalie.

Ángel CUADRA Landrove, Cuba

Poète et juriste né à La Havane en 1931; détenu à la prison de Boniato, une prison de haute sécurité à Santiago de Cuba.

Ángel Cuadra Landrove, dont le premier recueil de poèmes a été publié juste après la révolution cubaine, fut d'abord un partisan du président Fidel Castro. Mais au début des années 60, il se mit à critiquer la politique du chef de l'Etat cubain.

On l'a arrêté en avril 1967 (il était alors conseiller juridique de l'Institut cubain des musiciens, acteurs, auteurs et écrivains) et condamné le mois suivant à quinze ans de prison pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

En décembre 1976, sa bonne conduite lui valut une libération conditionnelle; il avait alors purgé les deux tiers de sa peine. En mars 1977, cependant, il fut réincarcéré sous prétexte qu'il n'avait pas respecté les conditions fixées. On n'a pas précisé ce qui lui était reproché, mais *AI* pense que la publication cette même année d'un recueil de ses écrits à l'étranger est à l'origine de sa réincarcération.

Il est actuellement détenu à la prison de Boniato.

Les prisonniers de Boniato auraient été récemment maltraités (certains ont protesté en faisant la grève de la faim) et les conditions de détention seraient mauvaises. C'est pourquoi la famille et les amis d'Ángel Cuadra s'inquiètent pour sa santé et sa sécurité.

D'après le nouveau code pénal cubain, en vigueur depuis novembre 1979, les gens reconnus coupables du même délit qu'Ángel Cuadra encourent une peine de prison maximale de dix ans. Or, il y a treize ans qu'il est en prison. La Constitution cubaine stipule clairement que la disposition du code doit s'appliquer rétroactivement. Cependant quand Ángel Cuadra a fait appel sur cette base devant la Cour suprême en 1980, on l'a débouté.

Ecrire en termes courtois en demandant la libération d'Ángel Cuadra Landrove à l'adresse suivante :

S.E. Comandante en Jefe, Fidel Castro Ruz, Presidente del Consejo de Estado y del Consejo de Ministros, La Habana, Cuba.

Pendant la seule année 1980, près de 3 000 prétendus «criminels» et «agents subversifs» ont été assassinés au Guatemala; la plupart avaient été enlevés illégalement et torturés. Un rapport qu'AI a publié le 18 février dernier — Guatemala: un programme gouvernemental d'assassinats politiques — désigne les responsables. Il contient aussi des témoignages de deux personnes directement concernées: l'une a été emprisonnée et torturée; l'autre a servi dans une unité en civil des services de sécurité.

Sous l'égide du gouvernement guatémaltèque LE MEURTRE D'ÉTAT

Parmi les sujets de préoccupation liés aux droits de l'homme au Guatemala, il en est un qui l'emporte sur tous les autres: les opposants, réels ou supposés, sont systématiquement appréhendés sans mandat, torturés et assassinés; et, de longue date, ces tortures et ces assassinats s'inscrivent dans un programme systématiquement appliqué par le gouvernement guatémaltèque.

On peut déterminer très précisément d'où s'opère le choix des victimes des arrestations et des meurtres, ainsi que le déploiement des forces officielles pour le déroulement d'opérations extrajudiciaires: il s'agit d'une annexe en haut de l'édifice du Palais national, où sont installés les bureaux secrets d'un service placé sous le contrôle du Président.

Connu jusqu'à récemment sous le nom de Centro Regional de Telecomunicaciones, ce service a ses locaux sous la partie du toit où sont placés deux émetteurs de télécommunications.

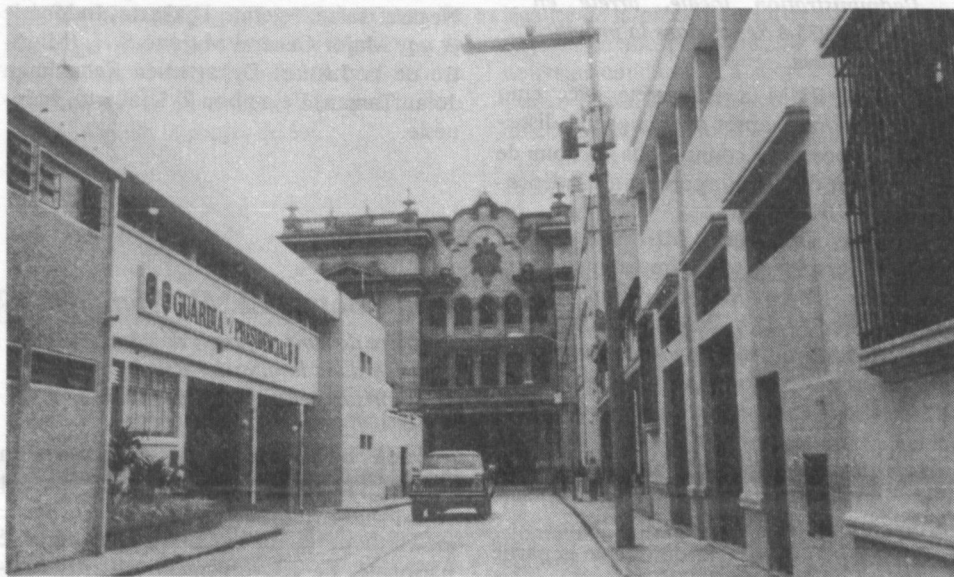
Il portait précédemment le titre de Agencia de Inteligencia de la Presidencia (Agence présidentielle de renseignements). En 1980, on a appris de sources dignes de foi à Guatemala que le centre avait été baptisé Servicios Especiales de Comunicaciones de la Presidencia (Services spéciaux de communications de la présidence); il serait également désigné sous l'appellation de Servicios de Apoyo de la Presidencia (Services d'appui de la présidence).

Selon des renseignements émanant de la capitale, le service est placé sous le commandement conjoint de la Estado Mayor Presidencial (état-major présidentiel) et des renseignements militaires.

La politique à suivre et le choix des personnes qui doivent «disparaître» et être exécutées seraient arrêtés après consultation entre les plus hauts responsables des ministères de la défense et de l'intérieur et l'état-major de l'armée dont relèvent les forces responsables de ces abus.

La légalisation de la mise en fiches des suspects politiques au Guatemala a été l'une des premières mesures officielles prises à la suite du coup d'Etat de 1954 qui renversa le gouvernement du colonel Jacobo Arbenz; cette mise en fiches a plus récemment été réorganisée sous les auspices des services militaires de renseignements militaires. (Décret-loi N° 9 de 1963).

Dans bon nombre de cas répertoriés par AI, le fait d'avoir exercé une activité politique dans les années 40 et 50 semble avoir été un motif suffisant pour être arrêté puis «disparaître», ou être assassiné par un commando armé. C'est ainsi par exemple, que l'attaque au pistolet-mitrailleur dont a été



Le Palais national du Guatemala (vue postérieure), avec la Guardia Presidencial, l'annexe (à gauche), et la Casa Presidencial (la Présidence). La Guardia Presidencial abrite les principaux locaux des services de renseignements présidentiels qui sont accusés de sélectionner les futures victimes des assassinats politiques.

victime en septembre 1980, le professeur Lucila Rodas de Villagrán, âgée de 60 ans et directrice d'une école de filles (voir *Bulletin mensuel* de novembre 1980), a été imputée par beaucoup à sa participation active, dans sa jeunesse, au Partido Acción Revolucionaria (Parti de l'action révolutionnaire), qui a cessé d'exister il y a plus de vingt-cinq ans.

En 1980, les forces de sécurité se seraient rendues responsables de la détention et du meurtre inexplicables de personnes généralement considérées comme des leaders d'opinion: membres du clergé, enseignants et étudiants, juristes, médecins, syndicalistes, journalistes et travailleurs sociaux. Mais dans leur vaste majorité, les victimes n'avaient qu'un rôle social très limité, voire nul; il s'agissait de gens appartenant aux couches les plus pauvres de la population urbaine ou de paysans; leurs activités politiques personnelles étaient soit insignifiantes, soit le fruit de l'imagination de leurs agresseurs.

La grande majorité des victimes ont été désignées en raison de leur association, réelle ou présumée, avec des organisations sociales, religieuses, communautaires ou

syndicales, ou après des contacts avec les organisateurs des partis politiques nationaux.

L'ancien soldat dont le rapport d'AI publie le témoignage décrit les fouilles de maison en maison, au cours desquelles la découverte de certains «papiers» — tracts ou circulaires — constituait un motif suffisant pour abattre une famille entière.

Le choix des victimes se fonde souvent sur des dénonciations de voisins, d'employeurs ou de représentants locaux des services de sécurité.

L'ancien prisonnier pense qu'il a été dénoncé comme «subversif» par un voisin auquel l'opposait un différend à propos du terrain de basket-ball du village — ceci aurait constitué une raison suffisante, aux yeux des officiers de l'armée, pour le torturer et le condamner à mort. Il s'est évadé en février 1980, la veille du jour où il devait être exécuté.

Le rapport contient les études des cas de syndicalistes, universitaires, paysans et Indiens «disparus» ou victimes de mort violente en 1980. La presse guatémaltèque a par exemple rapporté que le corps de Liliana

Negreros, ainsi que ceux de 37 autres personnes, avaient été trouvés le 19 mars 1980 dans un profond ravin près de San Juan Comalapa, à environ 13 km de Guatemala. Elle aurait été arrêtée par une unité de la police nationale, le Commando Seis (commando N° 6), lors des funérailles des 21 Indiens morts le 31 janvier 1980 à l'ambassade d'Espagne (voir *Bulletin mensuel* de mars et mai 1980).

La plupart des victimes avaient autour du cou un morceau de corde resserré par torsion à l'aide d'un morceau de bois ou garrot. Leur mort a été attribuée à la strangulation par cette méthode. Le prisonnier évadé dit avoir été le témoin de telles pratiques : il a vu des militaires étrangler trois prisonniers à l'aide d'un garrot à la base militaire de Huehuetenango. Beaucoup de corps retrouvés au Guatemala dans les fosses communes des cimetières clandestins portaient des traces de strangulation.

Les milliers de cas de violations des droits de l'homme dont *AI* a eu connaissance sous la présidence du général Lucas García sont imputés, la plupart du temps, à des unités de l'armée ou de la police. C'est ce qu'on peut conclure des informations parvenues à *AI*. Ce sont des unités régulières en uniforme, y compris les parachutistes et *kaibiles* (forces spéciales), qui sont le plus souvent considérées comme responsables des arrestations, «disparitions» et assassinats arbitraires dans les zones rurales où opèrent les guérilleros, et en particulier dans la province d'El Quiché. En outre, on signale sans cesse la présence de groupes de soldats en civil dans la ville de Guatemala.

Le massacre perpétré par des forces de l'armée régulière dont on a le plus parlé a eu lieu le 29 mai 1978, à Panzós, en Alta Verapaz. Plus de cent Indiens Kekchi ont été tués (voir *Bulletin mensuel* de septembre 1978).

La Policía Militar Ambulante (PMA — police militaire mobile) est une unité mobile qui dépend de l'armée et est autorisée à arrêter des civils. De nombreux témoignages citent la PMA, à propos d'abus commis sur les grandes plantations et dans leurs environs, ou lors de la capture et de la «disparition» de dirigeants syndicaux dans des usines où la PMA assure le service de sécurité.

Les *comisionados militares* sont des agents civils dépendant de l'armée et soumis à une discipline militaire. Ils organisent le recrutement (l'incorporation est imposée de force au Guatemala) et fournissent régulièrement des renseignements aux états-majors régionaux; les *comisionados* sont implantés dans les moindres hameaux du Guatemala et

ils sont régulièrement mis en cause à propos d'un grand nombre d'arrestations arbitraires et d'assassinats.

Dirigée par un colonel de l'armée, la *Policía Nacional* est le principal corps de police civile du pays; elle est particulièrement active à Guatemala, la capitale. En province, elle opère en coopération étroite avec les forces armées régulières; dans les villes, avec la PMA.

En 1980, la police nationale a été responsable de l'assassinat de prisonniers qui étaient officiellement gardés à vue. Ces assassinats ont eu lieu soit lors de transferts d'une prison à une autre, soit dans des hôpitaux publics où des prisonniers étaient soignés pour blessures par balles (voir *Bulletin mensuel* de novembre 1980).

D'autres assassinats lui sont attribués : ceux de prisonniers qui venaient d'être libérés. La plupart des trente-sept cadavres des victimes exécutées au garrot, découverts dans un ravin à San Juan Comalapa, ont été identifiés comme étant ceux d'anciens détenus.

Deux unités spéciales de la police nationale, le Comando Seis (commando N° 6) et le Pelotón Modelo (peloton modèle), se sont montrées particulièrement actives au cours de manifestations politiques. Elles auraient arrêté des manifestants qui devaient ensuite «disparaître».

Le Cuerpo de Detectives de la Policía Nacional (corps des inspecteurs de la police nationale) est une section semi-autonome de la police nationale, communément appelée *Policía Judicial* (police judiciaire) ou *Policía Secreta*. Des inspecteurs de ce corps auraient dirigé deux vagues d'arrestations massives (en juin et août 1980) de dirigeants de la Central Nacional de Trabajadores (CNT — Centrale nationale des travailleurs). Quarante-quatre personnes ont alors «disparu». *AI* les a adoptés comme prisonniers d'opinion.

Le prisonnier rescapé dont le rapport présente le témoignage a été enlevé le 15 février 1980 par une patrouille de l'armée en civil, dans un village du nord du Guatemala. Il s'est évadé de la base militaire de Huehuetenango, dans l'ouest du pays, après onze jours de détention.

Il donne des précisions sur son lieu de détention (l'abattoir de la base militaire) et sur la façon dont il a été interrogé sous la torture par des officiers de l'armée.

«(...) Ils m'ont donné des coups de pied dans les côtes, dans la mâchoire, dans l'estomac, jusqu'à ce que je m'évanouisse. (...) Ils m'ont suspendu par les testicules. Ils m'ont bâillonné avec de la chaux vive : ils mettent de la chaux vive dans une chambre à air de

camion et vous mettent la chambre à air sur le nez. Ils l'enroulent et on a l'impression d'être à la mort jusqu'à ce qu'on s'évanouisse (...).»

Il décrit l'exécution, en sa présence, de trois prisonniers; il a aussi vu six autres cadavres.

«Oui, ils ont tué trois prisonniers sous mes yeux. Ils les ont étranglés (...) avec un morceau de corde, une sorte de nœud coulant qu'ils leur ont passé autour du cou, ensuite, par derrière, ils y ont glissé un bâton qu'ils ont utilisé comme garrot pour resserrer le nœud. Les victimes avaient les mains liées et on leur avait plongé la tête dans une auge remplie d'eau. L'un d'entre eux, un jeune garçon, remuait encore après avoir été rejeté sur le sol, les vêtements trempés. L'un des officiers ordonna qu'on resserre le garrot jusqu'à ce qu'il arrête de bouger.»

L'ancien militaire du contingent — recruté de force — raconte sa deuxième année de service, pendant laquelle il a été affecté à une unité en civil de l'armée, dans la ville de Guatemala. Il décrit la surveillance exercée sur les civils considérés comme suspects politiques, leur enlèvement pour interrogatoire sous la torture — auquel il a assisté dans certains cas —, puis leur assassinat.

Ceci se passait à la base militaire de la Brigada Militar Mariscal Zavala, dans la banlieue de la capitale.

Son témoignage est particulièrement important. Les assassinats politiques et les disparitions ne constituent pas un fait nouveau au Guatemala : en 1976, *AI* évaluait déjà à 20 000 le nombre des victimes de ces abus depuis 1966. Certes, d'autres membres des services de sécurité ont déclaré, dans le passé, avoir participé à des enlèvements et à des assassinats (voir *Guatemala*, coll. *Documents*, novembre 1977). Toutefois, le témoignage publié ici est le plus complet et le plus précis de ce genre : c'est la première fois qu'un soldat du contingent décrit les mesures de sécurité extrajudiciaires couramment appliquées par les unités régulières de l'armée.

«Ils m'ont dit : si tu découvres que ton père est membre d'un mouvement subversif... — comme je n'avais pas compris le sens du mot «subversif», ils m'ont expliqué que c'est tout ce qui est contre le gouvernement et qui crée du désordre au Guatemala — si ton père est mêlé à des groupes de ce type, tue-le, parce que si tu ne le fais pas, c'est lui qui voudra nous tuer... A ce moment-là, j'en étais capable, je faisais tout ce que l'armée me disait de faire.»

Bangladesh

Préoccupations à propos du projet de loi sur la sécurité

La législation qui vient d'être proposée au parlement du Bangladesh (projet de loi pour les zones troublées — 1980) contrevient aux garanties des droits de l'homme mises en place par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le projet de loi vise à augmenter l'efficacité de l'action des forces de sécurité contre les insurgés de la zone de Chittagong Hill. Il autoriserait tout sous-officier et tout inspecteur de police adjoint qui estimerait nécessaire d'empêcher «des activités illicites» à : tirer à vue, y compris pour tuer; arrêter qui bon leur semble; opérer des perquisitions sans mandat; détruire tout dépôt d'explosifs ou de munitions.

AI a écrit au président du Bangladesh le 2 février dernier pour lui exprimer ses préoccupations quant à ce projet de loi. L'organisation pense que ses dispositions risquent de faciliter les meurtres arbitraires et d'autoriser l'arrestation de citoyens qui auraient exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.

Une commission parlementaire permanente étudie actuellement le projet de loi. Tous les députés indépendants de l'opposition auraient télégraphié à des journaux de l'étranger pour leur demander d'exhorter le gouvernement du Bangladesh à ne pas faire pression sur le parlement pour que ce dernier approuve le projet de loi.

RDA

Appel à ERICH HONECKER

AI a lancé en février un appel au gouvernement de la République démocratique allemande (RDA), lui demandant de réviser sa législation pénale pour l'aligner sur ses engagements internationaux en matière des droits de l'homme.

L'appel a été lancé dans une lettre adressée à Erich HONECKER, président du Conseil d'Etat de la RDA. La lettre rappelle, qu'entre autres, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit le droit à la liberté d'expression et le droit à l'émigration. Ces derniers droits ont été restreints en RDA en droit et en fait, aboutissant à l'emprisonnement systématique de prisonniers d'opinion.

La lettre presse M. Honecker d'entreprendre «une révision du code pénal est-allemand, pour faire en sorte qu'il soit en

conformité, aussi bien en substance que dans son application, avec les engagements internationaux pris par votre gouvernement en matière de respect des droits de l'homme». En attendant l'issue de cette révision, AI demande instamment la suspension des arrestations et des poursuites engagées en vertu des lois qui sont contraires à ces engagements.

En même temps que la lettre, AI a envoyé un exemplaire du *Document* sur la RDA¹, publié le 4 février dernier (voir *Bulletin mensuel* de février).

¹ République démocratique allemande — RDA, collection Documents. Edition originale anglaise, AIP, Londres; édition française, EFAI/AIP (24 pages, 5 F.)

Tchécoslovaquie

Condamnation d'un signataire de la Charte 77

Petr CIBULKA, 30 ans, géomètre et signataire de la Charte 77, le mouvement tchécoslovaque non officiel de défense des droits de l'homme, en prison depuis avril 1978, a été condamné à dix mois de prison supplémentaires le 27 janvier dernier par un tribunal de Plzen, pour avoir «grossièrement insulté» deux fonctionnaires de la prison Plzen-Bory, le 7 avril 1980. Il a interjeté appel.

Petr Cibulka a été condamné une première fois en novembre 1978 à deux ans de prison pour avoir organisé des concerts pri-

vés avec des musiciens non conformistes, et reproduit et diffusé des enregistrements et des écrits «hostiles à l'Etat».

En mai 1979, il entama une grève de la faim pour protester contre les conditions de travail inacceptables de la prison et les voies de fait répétées dont il était victime de la part des prisonniers de droit commun. A cette époque il aurait perdu 27 kg.

A cause de sa grève de la faim, il passa une deuxième fois en jugement, le 30 janvier 1980. La Cour d'appel porta la condamnation à un an de prison.

République centrafricaine

Six exécutions

Six personnes ont été fusillées le 24 janvier dernier en République centrafricaine: ce sont les premières exécutions depuis la déposition de l'empereur Bokassa. Les corps ont ensuite été exposés au public.

Les six condamnés avaient été reconnus coupables de meurtres, commis alors que l'empereur était au pouvoir. Ils avaient été condamnés à mort une première fois par le tribunal criminel de Bangui en février 1980, mais avaient contesté — avec succès — la légalité de la procédure suivie en août 1980. Rejugés le mois suivant, ils avaient été à nouveau condamnés à mort. Le président Dacko refusa d'user de son droit de grâce et de commuer les peines.

L'un des condamnés à mort, le capitaine Joseph MOKOA, était un ancien officier de l'armée, et passait pour être le chef d'une unité spéciale de sécurité qui a, sur ordre de l'empereur, commis au moins vingt assassinats entre 1976 et 1979: au nombre de ses victimes figuraient des prisonniers d'opinion dont AI avait mis le cas à l'enquête.

Ont aussi été fusillés un soldat et un gardien de prison, déclarés coupables, avec Joseph Moko, du meurtre d'écoliers et d'étudiants à la prison Ngaragba de Bangui en avril 1979, et deux autres anciens fonctionnaires condamnés pour des meurtres commis en janvier 1979, au moment où se sont déroulées à Bangui d'importantes manifestations de protestation contre les ordres de l'empereur imposant le port de l'uniforme à tous les écoliers.

Le sixième fusillé était le gendre de l'empereur, le docteur Jean-Bruno Dedevode. Il avait été reconnu coupable du meurtre, en février 1976, d'un bébé, dont le père était un officier de l'armée accusé d'avoir trempé dans une tentative de coup d'Etat.

A plusieurs reprises, AI a fait appel aux autorités centrafricaines en leur demandant de commuer les condamnations à mort pour raisons humanitaires. Les exécutions ont eu lieu une semaine avant que la nouvelle Constitution du pays soit soumise à un référendum; le président Dacko avait dû faire face à des critiques pour n'avoir pas puni des fonctionnaires coupables de crimes sous le régime Bokassa.

Un autre haut fonctionnaire, condamné à mort pour meurtre en février 1980, doit être rejugé prochainement. En décembre 1980, l'ex-empereur a été condamné à mort par contumace; il vit aujourd'hui en exil en Côte d'Ivoire.

Le rapport contient les études des cas de syndicalistes, universitaires, paysans et latifundistes «disparus» ou victimes de mort violente en 1980. Le pressé guatémaltèque a par exemple rapporté que le corps de Liliana

campagne pour l'abolition de la torture

Emploi répandu de la torture en Turquie

Selon une communication d'AI à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la torture continue d'être pratiquée systématiquement et à grande échelle en Turquie. La Turquie est un des Etats membres du Conseil. AI connaît aujourd'hui les noms de dix-huit personnes qui seraient mortes en garde à vue depuis le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980. Il y a bien eu enquête officielle dans un certain nombre de cas (des policiers et des militaires ont été poursuivis pour avoir torturé à mort leurs victimes), mais les autorités paraissent n'avoir pris aucune mesure en vue d'empêcher la pratique de la torture à l'avenir.

Dans un message du 18 janvier, AI a suggéré à l'Assemblée parlementaire de recommander instamment au gouvernement turc les mesures suivantes :

- la diffusion d'instructions officielles aux membres de la police et de l'armée, leur signifiant que la torture est interdite et que sa pratique constitue un délit criminel;

- une très forte réduction de la période maximale de garde à vue autorisée avant la comparution des suspects devant un juge, période actuellement fixée à 90 jours; enfin, la possibilité pour les détenus, quel que soit leur cas, de voir leur famille et leur défenseur durant toute la période de garde à vue.

AI possède les copies des certificats d'autopsie de trois détenus (Ekrem EKSI, Hasan Asker OZMEN et Zeynal Abidin CEYLAN) qui montrent clairement que des tortures ont entraîné la mort.

On a appris que les autorités militaires effectuaient une enquête sur les cas de Hasan Ozmen et Zeynal Ceylan; mais aucune enquête n'a été faite en ce qui concerne Ekrem Eksi, mort à l'hôpital de Numune, à Istanbul, le 14 octobre 1980.

Il faisait sa dernière année d'études à la faculté d'architecture de l'université technique d'Istanbul. Sa femme, comme lui, a été arrêtée le 12 septembre 1980, le jour du coup d'Etat. A sa libération, début octobre, elle a

déclaré à sa famille qu'on l'avait torturé.

Le 16 octobre, la famille d'Ekrem Eksi a demandé à la police des informations à son sujet. On lui a répondu qu'il avait été transféré à l'hôpital le 12 octobre. A l'hôpital, on leur a dit qu'il était mort le 14 octobre.

Le certificat d'autopsie précise que le décès est dû à «des coups sur le thorax qui ont brisé les côtes, provoquant l'éclatement des poumons, avec hémorragie interne et pneumothorax spontané».

Ecrire en termes courtois pour exprimer les préoccupations que suscite la pratique continue de la torture et demander la mise en œuvre des mesures ci-dessus; demander aussi l'ouverture d'une enquête à propos du décès d'Ekrem Eksi à l'adresse suivante: S.E. le Général Kenan EVREN, Ankara, Turquie, avec copie au représentant diplomatique de la Turquie dans votre propre pays.

Appel contre la peine de mort

Todd ICE

Un jeune homme de 16 ans, Todd ICE, a été condamné à la chaise électrique, pour meurtre, le 9 octobre 1980, par un tribunal itinérant du Kentucky. Il avait 15 ans au moment du crime.

La législation de l'Etat prévoit qu'un appel est automatiquement interjeté devant la Cour suprême du Kentucky.

Le 1^{er} juin 1977, le gouvernement améri-

cain a signé la Convention américaine relative aux droits de l'homme et, le 5 octobre, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces deux textes stipulent qu'aucun délinquant de moins de dix-huit ans ne peut être condamné à mort. Bien que les Etats-Unis n'aient pas encore ratifié ces deux conventions, l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités place les Etats signataires dans l'obligation de ne

rien faire de contraire à l'objet et aux buts des traités auxquels ils sont parties.

Les derniers chiffres dont dispose AI montrent que 718 personnes étaient condamnées à mort aux Etats-Unis à la date du 20 décembre 1980, dont cinq dans le Kentucky.

Ecrire en termes courtois en demandant la commutation pour raison humanitaire, compte tenu de son jeune âge, de la condamnation de Todd Ice au: Governor John BROWN Jr, Capitol Building, Frankfort, Kentucky 40 601, USA.

ONU

Moratoire différé

L'Assemblée générale des Nations unies a décidé, en décembre 1980, de différer le vote d'une résolution demandant un moratoire aux exécutions. A l'initiative de la délégation de l'Inde, la Troisième commission de l'Assemblée générale (questions sociales, humanitaires et culturelles) a décidé, par un vote, de ne pas donner suite au projet de résolution, en attendant les conclusions de la Sixième commission (commission juridique).

La résolution, proposée par la Suède et d'autres pays, aurait établi, si elle avait été

adoptée, que «de nouvelles restrictions à l'application de la peine capitale et, ultérieurement, sans abolition, apporteraient une contribution importante au renforcement des droits de l'homme, notamment du droit à la vie». La résolution aurait aussi recommandé aux Etats qui n'ont pas encore aboli la peine de mort d'envisager la possibilité d'un moratoire, pour son application, afin de leur permettre d'étudier les effets de son abolition sur une base provisoire.

L'Assemblée générale a adopté sans vote deux textes concernant la peine de mort, de

moindre portée : à partir d'une décision proposée par la République fédérale d'Allemagne, la Troisième commission décida d'étudier, lors de sa prochaine session, l'idée d'élaborer un projet pour un deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tendant à l'abolition de la peine de mort. A partir d'une résolution présentée par la Belgique et d'autres pays, l'Assemblée générale a aussi pressé les Etats membres de prendre des mesures contre les exécutions arbitraires ou sommaires.

Rapport du Groupe de travail des Nations unies sur les «disparitions»

Plus de 11 000 victimes ont été signalées

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes a reçu des informations portant sur 11 000 à 13 000 cas de «disparitions» dans quinze pays. C'est ce qui ressort du premier rapport qu'il a publié le 26 janvier dernier.

Le rapport précise que ces informations portent sur des «disparitions» en Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chypre, El Salvador, Ethiopie, Guatemala, Indonésie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Philippines, Afrique du Sud et Uruguay.

D'après le Groupe de travail, le nombre de cas répertoriés varie beaucoup d'un pays à l'autre, et le fait qu'un Etat ne figure pas sur la liste ne signifie pas qu'il n'y ait pas eu de «disparitions» dans ce pays.

Le «Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes» a été mis sur pied en mars 1980 par la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour répondre aux inquiétudes des parents des «disparus» et des organisations des droits de l'homme. On lui demandait de rechercher et de recueillir des informations sur les «disparitions» partout dans le monde et «d'agir efficacement face aux renseignements dont il serait saisi.»

Le rapport, qui contient peu de conclusions, présente un résumé analytique des informations reçues pour chaque pays, ainsi que les réponses de ceux des pays qui ont répondu aux demandes d'information.

Ces réponses portent rarement sur des cas précis. Par exemple, le gouvernement du Salvador (pays où le taux de «disparitions» est l'un des plus élevés du monde) a déclaré que «faute de temps», il ne pouvait «répondre de manière complète et satisfaisante à la

demande de renseignements».

Le gouvernement éthiopien a répondu : «Les informations reçues par le Groupe sur les disparitions forcées ou involontaires en Ethiopie ne sont pas fondées. Nos vues au sujet d'Amnesty International, d'où émanent ces allégations, sont bien connues de la Commission des droits de l'homme». D'un autre côté, le gouvernement mexicain a fourni des informations détaillées sur des cas individuels.

La partie la plus détaillée du rapport concerne l'Argentine. Le Groupe de travail a reçu des informations portant sur 7 000 à 9 000 cas. Ces renseignements proviennent en général des familles des «disparus» en Argentine. Dans beaucoup de cas, on lui a fourni des informations sur ceux qui opèrent les arrestations : policiers, forces de sécurité, armée et marine. Entre 1975 et 1979, rares furent les tentatives d'opérer des arrestations clandestines. Une partie des informations indique que, lorsque la police locale était appelée au cours d'une arrestation, «soit elle refusait de répondre à l'appel (...), soit elle se retirait après s'être fait présenter les papiers des personnes procédant à l'arrestation».

Le rapport publie une liste (avec noms et adresses) de seize centres secrets de détention en Argentine. On y trouve le Club Atlético, le Sheraton et Pozo (ou Chambre des tortures près de Quilmes, Buenos Aires, sous l'autorité d'officiers argentins et uruguayens.

Le Groupe de travail note que les informa-

Le groupe de travail note que les informations fournies par les parents de «disparus» correspondent «dans une très grande mesure» aux récits de témoins qui avaient connu ces centres de détention (y compris un

ancien policier argentin).

Le gouvernement argentin a répondu que ces allégations de «disparitions» avaient été fabriquées de toutes pièces par des organisations «terroristes» dans le cadre de leur campagne organisée au détriment du gouvernement argentin.

Le Groupe de travail a aussi mis au point une procédure qui permet à son président, en cas d'urgence, de télégraphier immédiatement au gouvernement concerné pour lui demander des éclaircissements. Cette procédure a été utilisée lors des «disparitions» d'un journaliste en Argentine, d'un dirigeant religieux en Bolivie, de dix personnes au Salvador, de dix-sept syndicalistes au Guatemala et de cinq Argentins au Pérou. Dans deux cas, précise le Groupe, elle a amené la libération des «disparus». Dans deux autres cas, le gouvernement a répondu que les personnes dont il s'agissait étaient détenues pour des crimes de droit commun.

Le Groupe de travail a été créé pour un an seulement et son mandat a expiré en février dernier. *AI* pense qu'il est important que le Groupe soit autorisé à continuer son travail sans aucune restriction. Jusqu'à présent, l'organisation lui a envoyé des informations sur les «disparitions» en Argentine, au Brésil, en Ethiopie, au Timor oriental, au Salvador, au Guatemala, au Mexique et aux Philippines.

Faire parvenir toute information sur des cas de «disparitions» forcées ou involontaires dans le monde à l'adresse suivante : Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires de personnes, c/o Division des droits de l'homme, Palais des Nations, Genève, Confédération suisse.

Tchécoslovaquie

Nicaragua

Dans un télex daté du 14 février dernier, le ministère des affaires étrangères du Nicaragua a informé *AI* que le ministre de la justice avait rendu, ce même jour, la propriété et les bureaux de la Commission permanente des droits de l'homme du Nicaragua à son président, Ricardo Paíz Castillo. Le message ajoutait que la commission pourrait continuer à fonctionner, «dans les limites de notre législation, spécialement dans le domaine du contrôle et de la défense des

droits de l'homme».

Le vendredi 13 février, *AI* avait demandé au gouvernement du Nicaragua de faire la lumière sur les informations selon lesquelles le ministère de la justice avait ordonné la fermeture de l'indépendante Commission permanente des droits de l'homme au Nicaragua. L'organisation a télégraphié aux cinq membres de la junte pour leur demander d'annuler toutes les mesures qui avaient pu être prises dans ce sens.

Le **BULLETIN MENSUEL** est la traduction française de l'*amnesty international newsletter* publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 10 Southampton Street, Londres WC2E 7HF, Grande-Bretagne.